



**LA GARDE DES Sceaux**  
**MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **26 JUIN 2015**

N/Réf : 201510034122

Madame la Contrôleur générale,

Par correspondance du 11 juin 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral.

Je ne peux qu'être satisfaite que vous ayez décidé de vous saisir de cette question extrêmement difficile, sur laquelle j'ai demandé à mes services d'agir bien avant les attentats dramatiques de janvier, dans le respect scrupuleux du cadre légal, avec prudence et réflexion, en faisant appel à des expertises et compétences extérieures au ministère de la justice ainsi qu'internationales.

Depuis les visites que vous avez réalisées, entre janvier et avril 2015, les réflexions relatives aux unités dédiées ont particulièrement avancé, répondant ainsi à une partie des interrogations, voire des inquiétudes, relevées dans votre rapport, tant sur les modalités de fonctionnement des unités que sur les modes de prise en charge des personnes détenues qui ont vocation à y être affectées.

Il importe également de préciser que la logique de dispersion des personnes détenues pour des faits de terrorisme lié à l'islam radical a rapidement été mise en échec par l'augmentation du nombre d'écrous de cette nature, dont la majorité a lieu sur les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Ainsi, à la date du 6 juin 2015, 190 personnes sont détenues pour des faits de terrorisme, contre 90 fin 2013.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleur générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10 301  
75921 PARIS Cedex 19

## **1. La définition d'une doctrine d'emploi des unités dédiées en cours d'élaboration**

### **1.1. Un régime de détention ordinaire**

Il n'est pas envisagé de créer un nouveau régime de détention spécifique. C'est la raison pour laquelle le terme d'« unité » a été préféré à celui de « quartier », de manière à éviter toute confusion avec un régime de détention se rapprochant de celui de l'isolement ou du disciplinaire. Il est important de préciser à ce stade que l'encellulement individuel sera garanti à toute personne détenue affectée en unité dédiée, condition préalable et indispensable à sa prise en charge.

La mise en œuvre de telles unités répond à la nécessité de proposer une prise en charge adaptée des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation, tout en garantissant le respect de l'ensemble de leurs droits au sens de l'article 22 de la loi pénitentiaire (maintien des liens familiaux, accès aux activités de travail, de formation et socioculturelles, etc.) et de préserver l'équilibre des détentions en protégeant les autres personnes détenues d'éventuelles actions prosélytes.

Ces mesures sont évidemment prises dans le respect des dispositions de l'article 717-1 du code de procédure pénale qui imposent une individualisation du régime de détention. L'affectation d'une personne détenue en unité dédiée sera décidée après une évaluation pluridisciplinaire à partir notamment de la grille de détection en cours d'actualisation et d'entretiens conduits par une équipe pluridisciplinaire.

Si le critère de la qualification pénale est un élément important, le cadre législatif et réglementaire permet dès aujourd'hui d'envisager une affectation en unité dédiée sur la base d'autres éléments. En effet, le Chef d'établissement dispose du pouvoir d'affecter les personnes détenues dans les cellules qu'il désigne (article R. 57-6-24 du Code de procédure pénale). Ces décisions d'affectation constituent des mesures d'ordre intérieur dès lors que ne sont pas en cause les libertés et droits fondamentaux des personnes détenues. Or l'affectation en unité dédiée ne prive le détenu d'aucun de ses droits, et il conserve notamment l'accès à l'ensemble des activités, de manière encadrée.

L'expérimentation conduite à la maison d'arrêt de Fresnes, les marges de progression identifiées notamment par l'inspection des services pénitentiaires<sup>1</sup> ainsi qu'une recherche-action en cours (voir au paragraphe 2 les différentes recherches-actions lancées par l'administration pénitentiaire) déterminent les modalités d'utilisation de ces unités. L'objectif ne consiste pas simplement en un regroupement géographique de personnes détenues signalées, mais une prise en charge effective de ces profils.

---

1

<sup>1</sup> Rapport relatif à l'expérimentation du regroupement de personnes détenues poursuivies pour des infractions de terrorisme en lien avec la pratique d'un islam radical au sein de la MAH de Fresnes (ISP, janv. 2015)

## 1.2. Le repérage des personnes détenues susceptibles d'être affectées en unité dédiée

Comme évoqué précédemment, et pour répondre à la question de la sélection des personnes détenues susceptibles d'être affectées en unité dédiée, seront principalement concernées les personnes écrouées pour des faits de terrorisme liés à l'islamisme radical violent.

Mais le titre de détention ne doit pas demeurer le seul critère d'affectation de personnes détenues en unité dédiée. Certaines, bien qu'incarcérées pour des faits d'une nature toute autre, sont repérées en détention comme radicalisées, en voie de radicalisation, et prônant le recours à une action violente.

Je vous rejoins à cet égard sur les précautions qui doivent être prises quant au repérage des personnes détenues et je veille particulièrement à ce que l'écueil d'un amalgame entre pratique fondamentaliste et radicalisme violent soit évité.

Le renforcement du renseignement pénitentiaire, notamment par le biais de recrutements complémentaires, concourt à l'amélioration de la détection du phénomène radical dans les établissements pénitentiaires. À ce propos, un outil de détection des phénomènes de radicalisation a été mis en place dès 2010, en transposant un guide européen des bonnes pratiques, de manière notamment à instaurer un suivi statistique trimestriel (quantifier le phénomène politique et religieux et identifier les structures pénitentiaires les plus affectées).

La mise en place de l'unité dédiée à la maison d'arrêt (MA) de Fresnes a amené les services pénitentiaires à actualiser cette première grille en 2014, utilisée pour l'instant dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris. Cependant compte tenu de la modification des comportements et de leur dissimulation, un travail d'amélioration de la grille s'est engagé début 2015. L'une des missions confiées à l'association française des victimes du terrorisme (AfVT) en partenariat avec l'association Dialogue Citoyen dans le cadre de la première recherche-action (voir paragraphe 2) consiste précisément à actualiser et parfaire cet outil opérationnel de détection mis à disposition des personnels pénitentiaires.

C'est notamment sur la base de cette grille actualisée et sur la pluridisciplinarité mise en œuvre par les professionnels mobilisés que seront actées les affectations en unité dédiée.

## 1.3. Évaluation et prise en charge en unité dédiée

Il a été décidé que deux des cinq unités seront consacrées à l'évaluation des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation, afin de repérer celles qui seraient susceptibles d'intégrer un des programmes de prise en charge. Les unités dédiées à l'évaluation seront implantées aux CP de Fleury Mérogis et de Fresnes, ce dernier bénéficiant de la proximité du Centre National d'Évaluation (CNE). Une réflexion est en cours avec les magistrats du tribunal de grande instance de Paris pour que les personnes

écrouées pour des faits de terrorisme ou d'association de malfaiteurs en vue de la commission d'actes terroristes soient prioritairement orientées vers l'un ou l'autre de ces établissements.

La méthode et les outils d'évaluation sont en cours de définition, grâce à l'expertise des équipes pluridisciplinaires du CNE.

A la suite de cette évaluation, l'affectation des personnes détenues sera décidée en fonction de leur profil et de leur réceptivité à un programme de prise en charge.

A ce stade, au vu de la configuration des unités retenues et selon les résultats des recherches-actions en cours, les personnes détenues accessibles à une remise en question pourraient être affectées dans les unités dédiées de la MA d'Osny ou de Fleury Mérogis sur la base du volontariat, pour y suivre un programme de prise en charge de plusieurs semaines. L'objectif est que l'affectation dans ces unités dédiées soit nécessairement temporaire et poursuive un but d'évaluation dans un premier temps, de prise en charge dans un second.

S'agissant des personnes détenues plus opposantes à toute prise en charge, une réflexion est engagée sur leur affectation au CP d'Annœullin. Cet établissement dispose en effet d'une structure autonome sécurisée (ancien QMC) permettant d'éviter qu'elles ne tentent de radicaliser d'autres personnes. L'intérêt de cette hypothèse de travail est d'offrir une alternative à une affectation de ces détenus dans les quartiers d'isolement de la région parisienne. Pour ces personnes détenues, il y a fort à parier que si une prise en charge est possible, elle ne pourra être que très individualisée et très progressive.

Il va sans dire que la gestion des détenus les plus dangereux, pour lesquels tout regroupement présenterait des risques pour la sécurité publique continuera d'obéir aux principes de dispersion et d'isolement.

## **2. Les modalités de prise en charge des personnes détenues affectées en unité dédiée**

Comme vous l'indiquez et comme le relevait également le rapport de l'inspection des services pénitentiaires que j'avais demandé, il n'existait, jusqu'à récemment, aucun programme de prise en charge des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation. C'est la raison pour laquelle une première recherche-action menée par l'AfVT et Dialogue Citoyen est en cours dans les maisons d'arrêt d'Osny et de Fleury-Mérogis, dont les premiers programmes de prise en charge de personnes détenues radicalisées ont respectivement débuté les 18 et 27 mai. Les programmes, qui concernent une douzaine de personnes détenues dans chacun des établissements, se déroulent sous forme de séances collectives autour de grands thèmes (laïcité, vivre ensemble, etc.) et d'entretiens individuels sur une durée de 7 semaines.

Un premier rapport d'étape sera remis, à l'issue de la mise en œuvre de ces premiers programmes, dans le courant de l'été, avant de démarrer deux nouveaux programmes en septembre. A l'issue de cette première recherche-action, fin décembre, l'AfVT transmettra au personnel pénitentiaire une méthodologie de prise en charge applicable à l'ensemble des établissements pénitentiaires, et prioritairement à ceux comprenant une unité dédiée, accueillant des personnes détenues radicalisées.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a parallèlement lancé deux autres recherches-actions en milieu fermé. La première d'entre elle porte sur la prise en charge des personnes radicalisées prévenues et condamnées à des peines inférieures ou égales à 2 ans, axée essentiellement sur la préparation à la sortie et éventuellement le passage de relais avec les structures du milieu ouvert. La seconde a pour objectif la prise en charge des personnes radicalisées condamnées à une peine supérieure ou égale à 10 ans, détenues en maison centrale ou quartier maison centrale, la prise en charge ne concernant les personnes détenues que sur une très courte partie de leur temps d'incarcération.

Les conclusions des différentes recherches-actions menées en milieu fermé permettront de déterminer des modalités adaptées de prise en charge des publics affectés en unité dédiée.

Il importe également de préciser qu'au-delà des mesures spécifiques de prise en charge de personnes détenues radicalisées, c'est une politique de prévention à destination de toutes les personnes détenues qui est mise en œuvre. Ainsi, 60 aumôniers musulmans supplémentaires viendront renforcer les 180 actuellement en poste, le budget de l'aumônerie musulmane est doublé dès 2015, une réflexion est en cours pour améliorer le statut, la rémunération et la qualification des aumôniers intervenant en prison en lien avec le ministère de l'Intérieur. En matière de prévention de la récidive, les services de l'administration pénitentiaire doivent mettre en œuvre dès l'accueil en établissement pénitentiaire une intervention visant à mobiliser les personnes détenues sur l'exécution de leur peine et leur parcours d'insertion.

Il importe par conséquent de mettre en place des interventions collectives au sein des quartiers arrivants des maisons d'arrêt tant sur le cadre d'exécution de la loi (principe des stages citoyenneté en milieu ouvert) que sur la mobilisation des ressources nécessaires pour préparer sur un plan socio-économique un aménagement de peine ou un parcours d'exécution de peine. Ces stages permettront également d'identifier les personnes détenues réfractaires aux principes républicains et susceptibles de se radicaliser ou en voie de l'être.

Ces premières mesures s'accompagnent de la mise en œuvre de modules scolaires laïcité/citoyenneté pour mineurs et jeunes adultes de moins de 25 ans.

### **3. La formation des personnels pénitentiaires**

Enfin, et comme vous le soulignez, la question de la formation des personnels est essentielle. Ainsi, s'agissant de la formation initiale, différents modules sont d'ores et déjà intégrés dans le parcours de formation de l'ensemble des corps constituant le personnel pénitentiaire. Les surveillants notamment suivent une formation initiale de 8 mois avant leur affectation au cours de laquelle, les élèves sont formés à détecter le profil à risques des personnes placées sous leur responsabilité ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les procédures de sécurité inhérentes.

Il est dans cet ordre d'idée inexact que les mises en garde du personnel aient été « négligées ». La formation prend effectivement et concrètement en compte le phénomène, et il convient de dire que la France est l'un des premiers pays ayant mis en œuvre, dès 2008, des grilles de détection du phénomène de la radicalisation utilisées sur le terrain par les agents. En renforçant le renseignement pénitentiaire et en consacrant 2 200 000 euros à la formation des personnels dès 2015, de même qu'en actualisant la formation initiale et la formation continue, nous avons intensifié cette option.

Concernant la formation continue, en plus des actions de formation déjà en cours au niveau régional, et de celles dispensées notamment par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) dont bénéficient les personnels pénitentiaires, une action de sensibilisation à l'attention de l'ensemble des surveillants, premiers surveillants et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (Milieu ouvert et Milieu fermé) des 27 établissements accueillant des détenus sensibles, sera dispensée par des binômes formateurs – délégués locaux au renseignement pénitentiaire sur la base d'un film produit par la DAP et l'ENAP.

Une formation plus approfondie à destination des cadres (premiers surveillants, officiers, DPIP, DSP) d'une durée de 2 jours est en cours d'élaboration, s'inspirant notamment des formations et des partenariats déjà existants (IIMM, MIVILUDES, CIPD, Institut du Monde arabe, DGSI, DRPP,...).

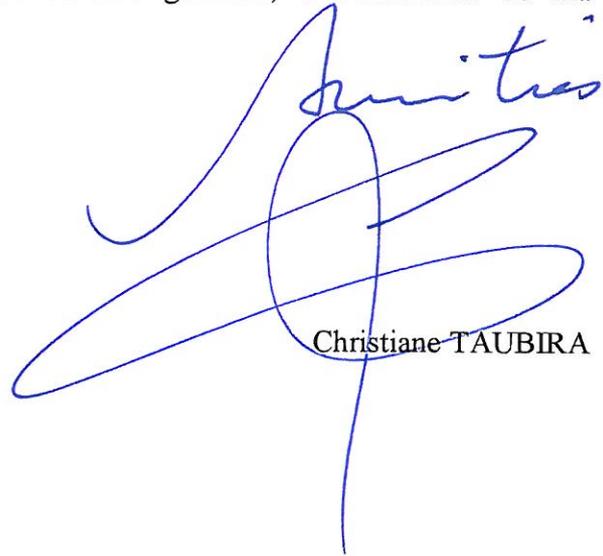
Les agents affectés en quartiers dédiés bénéficieront pour leur part d'une formation d'adaptation lors de leur prise de fonctions.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, le Gouvernement n'a pas attendu les attentats dramatiques de janvier pour agir. Cette problématique qui s'intensifie, particulièrement mise en lumière ces derniers mois, est complexe, comme le montrent la diversité des réponses étrangères et les questionnements que nous partageons. Nous construisons progressivement et de manière collective des réponses et mettons en place des expérimentations par définition évolutives mais toujours dans le respect de la loi. Des évaluations sont réalisées au fur et à mesure et les enseignements en sont tirés pour progresser.

Enfin, le plan de lutte contre le terrorisme annoncé par le Premier ministre le 20 janvier dernier consacre 80 millions d'euros de crédits pour l'action de l'administration pénitentiaire, hors masse salariale. Ce budget vient donc compléter le budget dédié à la réinsertion.

Je reste bien évidemment ouverte à toute proposition que vous pourrez formuler pour améliorer le dispositif que nous sommes en train de mettre en place et suis disposée à analyser avec attention des solutions alternatives qu'il vous paraîtrait utile de me soumettre.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christiane Taubira', is written over a printed name. The signature is stylized and fluid, with a large loop at the end.

Christiane TAUBIRA